



CHARTRE D'ENGAGEMENT  
POUR DES ÉVÈNEMENTS  
ET DES SOIRÉES  
ÉTUDIANTES  
RESPONSABLES

## Charte d'engagement pour des Évènements et des Soirées Étudiantes Responsables

Je soussigné(e) ....., étudiant(e) à l'INP de Toulouse, déclare m'engager à être pleinement responsable de mes actes pendant et après des événements organisés au sein de l'INP et à respecter les points suivants :

▶ **A respecter les organisateurs de l'évènement et les directives**

Les organisateurs ont toute autorité sur l'évènement et peuvent choisir d'exclure tout participant ayant un comportement jugé inacceptable (non-respect des distanciations sociales, provocations, insultes, menaces, état d'ébriété, etc...).

Lors d'évènements, les organisateurs peuvent être amenés à faire appel à un service extérieur de sécurité, afin de contrôler et gérer tout débordement éventuel. Toute provocation, insulte, ou comportement jugé non-acceptable par le service de sécurité pourra se voir, également, immédiatement sanctionné par une exclusion de l'évènement.

▶ **A respecter tous les participants**

Chaque participant doit être respecté, quelle que soit son implication dans la vie étudiante ou son année d'étude. Toute violence sexuelle, sexiste, physique ou morale (discrimination, harcèlement, etc.) peut faire l'objet de plainte auprès des organisateurs de l'évènement qui peuvent agir en conséquence.

▶ **A signaler immédiatement tout incident grave**

Si un manquement aux règles internes à l'INP est constaté, vous êtes tenu d'en informer immédiatement les organisateurs de l'évènement afin de garantir le bon déroulement de la manifestation.

▶ **A respecter le matériel et les locaux mis à disposition**

Aucune dégradation, de quelque nature qu'elle soit, ne doit être établie. Dans le cas contraire, les organisateurs se réservent le droit de porter plainte et d'en informer la direction de la composante concernée ainsi que le représentant de la vie étudiante de l'établissement.

▶ **À ne pas provoquer de troubles lors de manifestations**

Toute agression physique ou morale, ou tout comportement non responsable, pourra faire l'objet de sanctions par les organisateurs et/ou l'établissement dans le cadre de la commission disciplinaire.

▶ **À ne pas introduire d'alcool lors des événements étudiants**

L'importation de boissons alcoolisées lors des événements étudiants au sein de l'établissement est strictement interdite. Les organisateurs peuvent alors décider de la destruction immédiate et sans contestation possible de toutes ces boissons.

▶ **A ne pas arriver alcoolisé aux manifestations**

▶ **À ne pas consommer de substances illicites**

La consommation, la vente et la détention de drogues sont interdites.

▶ **À respecter le voisinage, les biens d'autrui et à ne pas nuire à l'image de mes camarades et de mon établissement pendant et après la soirée**

Le tapage nocturne, la dégradation de biens publics et privés ainsi que la publication de photos et/ou de messages diffamants ou déplacés sur les réseaux sociaux sont punis par la loi et pourront faire l'objet de sanction au sein de l'établissement.

Je m'engage à respecter l'ensemble des articles de cette charte sous peine de sanctions disciplinaires.

À Toulouse, le

Signature :